

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2009**

**DELIBERATIONS**

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES/MARCHE/INFORMATIQUE :**

1. Budget Primitif pour 2010.
2. Avenant de marché public – Salle des Mariages.
3. Admission en non-valeur.

**SUBVENTIONS :**

4. Subvention aux associations sportives pour frais de déplacement et compétition.
5. Subvention aux associations pour la distribution des Cahiers de Bischheim.

**VIE SCOLAIRE ET EDUCATIVE :**

6. Subvention classes de découverte.

**URBANISME :**

7. Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle de Bischheim-Hoenheim.
8. Avis sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

---oOo---

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

## Objet : Budget Primitif pour 2010.

Le projet de Budget Primitif qui vous est proposé pour l'exercice 2009, et dont vous trouverez le détail en annexe, s'établit dans les grandes lignes comme suit :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 15 676 916 €.

Les recettes sont constituées :

- des dotations et participations pour	5 331 136 €
- du produit des impôts et taxes pour	9 244 293 €
- d'autres recettes réelles pour	1 101 487 €

Les dépenses de fonctionnement se ventilent comme suit :

- charges salariales :	7 794 967 €
- charges financières :	630 000 €
- autres dépenses réelles :	5 434 552 €
- dépenses d'ordres :	656 650 €
- virement :	1 160 747 €

Le montant de la section d'investissement s'établit à 5 485 577 €.

Les recettes d'investissement se détaillent de la manière suivante :

- dotations :	380 000 €
- subventions reçues :	525 500 €
- emprunts :	2 762 680 €
- recettes d'ordre et virement :	1 817 397 €

Les dépenses d'investissement comprennent :

- des opérations d'équipement pour :	3 821 230 €
- le remboursement de la dette en capital pour :	1 658 650 €
- des subventions versées :	5 697 €

Les principales opérations d'équipement sont les suivantes :

- rénovation de la salle des Fêtes du Cheval Blanc :	1 385 k€
- rénovation du temple protestant :	1 120 k€
- agrandissement des ateliers municipaux (solde) :	185 k€
- multisport au quartier canal :	189 k€
- réfection de la cour de l'école Saint-Laurent :	95 k€
- aménagement de locaux de stockage (solde) :	35 k€

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

le projet de Budget Primitif pour 2010.

**approuve**

le principe de la réalisation des projets d'équipement cités ci-dessus.

**approuve**

- l'état des effectifs du personnel de la Ville (page 111).
- la liste des logements concédés au personnel de la Ville (page 110).
- les propositions d'attribution de subventions (page 103).
- les propositions d'amortissement des subventions d'investissement (page 103).

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant de marché public.**

Parmi les opérations prévues au Budget de l'exercice 2009, figure la transformation des anciens locaux d'accueil de l'Hôtel de Ville en une salle des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette salle pourra également servir de salle de réunion.

Le déroulement de l'opération nécessite l'exécution de prestations supplémentaires, en l'occurrence la confection de raccords supplémentaires sur sol en travertin constatés après la dépose des meubles en place.

Il en découle un avenant au bénéfice de l'entreprise **Marmor**, titulaire du **lot n° 7 de rénovation du sol en travertin**. Les caractéristiques du marché se résument ainsi :

Montant initial du marché :	6 891,00 € HT
Montant des avenants précédents :	0 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	834,00 € HT
Nouveau montant du marché :	7 725,00 € HT

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2009.

Vu l'avis favorable du Comité Directeur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 7 de réfection du sol en travertin du marché n° 09-17 d'aménagement de la salle des mariages d'un montant de 834 € HT dont le titulaire est l'entreprise Marmor et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Admission en non-valeur.**

La Trésorerie Principale vous demande l'autorisation d'admettre en non-valeur vingt trois créances irrécouvrables dont le détail est précisé en annexe pour un montant total de **21 981,38 Euros.**

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

L'admission en non-valeur des créances selon le détail annexé.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**ANNEXE à la délibération du 14/12/2009**

Nom du débiteur	adresse déclarée	objet de la créance	montant en euros	observations
Yannick BRETTINGER	5 Rue des Charrons 67800 BISCHHEIM	Cantine	350.00	Certificat d'irrecouvrabilité
Restaurant LE SULTAN	2 Rue de l'Ecole 67800 BISCHHEIM	Enseignes	135.67	Certificat d'irrecouvrabilité
Rachel SORROCHE	8 Rue Neuve 67300 SCHILTIGHEIM	Livres non restitués	210.86	Recherches infructueuses
Clémence CHARBONNIER	11 Rue du Donon 67200 STRASBOURG	Ecole de musique	90.22	Recherches infructueuses
SUBLIM ET VOUS	8 Rue du Gén. Leclerc 67800 BISCHHEIM	Occupation de la Voie publique	10.85	Liquidation judiciaire
SPORTS ET COM	38 Rue des Officiers 67800 BISCHHEIM	Enseignes	93.69	Recherches infructueuses
Epicerie BOZ	212 Rte des Romains 67200 STRASBOURG	Occupation de la Voie publique	366.18	PV de carence
EURO BATI	4 Rue Freland 67100 STRASBOURG	Occupation de la Voie publique	28.00	Recherches infructueuses
Pascal FERON	6 Rte de Bischwiller 67800 BISCHHEIM	Affaire Ville/ Feron	485.00	PV de perquisition
Sébastien BEAUSSART	15 Rue du Guirbaden 67800 BISCHHEIM	Cantine	125.32	Dossier de surendettement
Stéphane FANCHIN	4 Rue des Tonneliers 67800 BISCHHEIM	Ecole de musique	133.44	Saisie inférieure au seuil
Fabrice DELORME	32 Av. de Périgueux 67800 BISCHHEIM	Ecole de musique	83.50	Recherches infructueuses
Mina SAFIDINE	14 A Rue de Séléstat 67300 SCHILTIGHEIM	Cantine	310.50	Liquidation judiciaire
Alsace Média Computer	6 Rte de Bischwiller 67800 BISCHHEIM	Enseignes	46.20	Liquidation judiciaire
Boulangerie JANTZI	13 Av. de Périgueux 67800 BISCHHEIM	Enseignes	42.21	Recherches infructueuses
ACP Formation	38 Rue de Berri 75008 PARIS	Annulation de mandat	225.00	Recherches infructueuses
VOLTPHASE	1 Av. Périgueux 67800 BISCHHEIM	Occupation de la Voie publique	30.00	Liquidation judiciaire
Emilienne LESCOUR	51 Rue de la Robertsau 67800 BISCHHEIM	Ecole de danse	109.40	PV de carence
Anne ROLLAND	6 Rue de Seltz 67300 SCHILTIGHEIM	Livres non rendus	26.05	Recherches infructueuses
PANO Boutique	6 Rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM	Annulation de mandat	927.59	Recherches infructueuses
Chauffage JUNG	Rue de l'Europe 57371 PHALSBOURG	Avance sur marché	18 016.70	Liquidation judiciaire
Yazdi PIROUD	26 Av. de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	Ecole de danse	54.00	Recherches infructueuses
Virginie LIENARD	1 Rue de Bischheim 67800 HOENHEIM	Ecole de danse	81.00	Recherches infructueuses
		<b>TOTAL</b>	<b>€ 21 981.38</b>	

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Subvention aux associations sportives pour frais de déplacement et compétition.**

La Ville de Bischheim apporte son soutien aux associations sportives pour la compétition et l'organisation de rencontres, tant à l'extérieur qu'au sein de la Ville.

Un questionnaire permettant d'évaluer le budget consacré par ces associations a été adressé aux clubs concernés.

Sont pris en compte pour l'attribution de la subvention, l'activité effective ainsi que l'effort produit dans le domaine de la formation des jeunes.

Il est proposé de répartir un montant de **17 700 €** entre les différentes associations selon l'état ci-dessous.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2009 - Chapitre 924 6574 40.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**décide**

d'attribuer une subvention totale de **17 700 €** pour frais de déplacement et compétition aux associations sportives, répartie comme suit :

	<u>2009</u>
TIRS REUNIS	550 €
GYMNASTIQUE LIBERTE	2 000 €
GYMNASTIQUE ALSATIA	2 200 €
BLACK STAR	1 600 €
BILLARD	250 €
GAENSELSPIEL	250 €
LEO LAGRANGE	2 000 €
FC SOLEIL	4 100 €
CS MARS	3 000 €
CLUB CANIN	800 €
AMICALE DU CHIEN NORDIQUE	700 €
SPEED SKATING	250 €

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Subvention aux associations pour la distribution des Cahiers de Bischheim.**

Le portage des Cahiers de Bischheim est confié à diverses associations de notre Ville.

Chaque association est indemnisée en fonction des quantités distribuées.

Il est proposé d'appliquer un taux de 60 € par mille.

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 920 - article 6574 023.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention de **2 903 €** aux associations ayant assuré la distribution des Cahiers de Bischheim, durant l'année 2009, répartie comme suit :

➤ U.N.C. ....	492 €
➤ Donneurs de Sang .....	435 €
➤ Pyramide 67 .....	248 €
➤ Acol .....	571 €
➤ Tirs Réunis .....	247 €
➤ Sapeurs Pompiers .....	400 €
➤ FC Soleil.....	510 €

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention classes de découverte.**

Afin de permettre aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles, écoles élémentaires et les collèges de Bischheim de participer à des séjours en classe de découverte, il est proposé, à compter de l'année 2010, de fixer la somme allouée par enfant et par jour.

Pour les enfants de Bischheim scolarisés hors Bischheim (maternelles, élémentaires, établissements spécialisés) une participation par enfant et par jour pourra également être accordée.

Pour les classes de découverte organisées à Wingen-sur-Moder, le Conseil Municipal pourra par délibération accorder une subvention complémentaire.

Le Comité Directeur, la Commission de l'Education et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Un crédit est ouvert à cet effet aux chapitres 922.211 et 922.212 et 922.22 article 657.36.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **décide**

de maintenir les participations et d'allouer par enfant et par jour :

- 5,30 € pour toutes les classes de découverte :
  - des écoles maternelles et élémentaires de Bischheim pour les élèves domiciliés à Bischheim et dérogataires de Hoenheim et Schiltigheim.
  - des deux collèges de Bischheim pour les élèves domiciliés à Bischheim
  - des élèves domiciliés à Bischheim et scolarisés dans des établissements spécialisés (cycle maternel et élémentaire).

Des subventions exceptionnelles et complémentaires pourront être accordées dans la limite des crédits ouverts au budget et en fonction du coût et de l'intérêt pédagogique du voyage scolaire.

- 1,65 € pour les classes de découverte des élèves domiciliés à Bischheim et scolarisés hors Bischheim dans des écoles maternelles et élémentaires.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle de Bischheim – Hœnheim.**

Un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1962 a créé le syndicat intercommunal pour l'exploitation de la zone industrielle de Bischheim – Hœnheim dont l'objet portait sur l'étude du projet d'aménagement de la zone ainsi que sur sa réalisation. Ce syndicat a été créé pour une durée illimitée.

Une convention de concession, portant sur l'aménagement de la zone, a été signée entre ce syndicat et la S.E.R.S., le 1er septembre 1966.

L'aménagement de la zone étant finalisé et les voiries ayant été rétrocédées par la S.E.R.S. à la CUS le 21 février 2008, le syndicat, par délibération du 3 novembre dernier, a accepté le protocole de clôture de la convention le liant à la S.E.R.S. et a invité les conseils municipaux des deux villes à se prononcer sur la dissolution du syndicat.

Lorsque les délibérations des communes seront exécutoires et dès réception par les communes de leur part de l'excédent de l'opération d'aménagement à savoir environ 78 160 Euros pour Bischheim, le Président du Syndicat demandera au Préfet de prononcer cette dissolution.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au projet de délibération.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**émet**

un avis favorable au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle de Bischheim – Hœnheim.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Avis sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

Les établissements PETROPLUS RAFFINAGE REICHSTETT (PRR), BUTAGAZ et LANXESS sont classés SEVESO seuil haut au titre de la nomenclature des installations classées. Pour ce type d'installation, l'Etat doit élaborer des plans de prévention des risques technologiques, aux fins de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir sur les sites d'implantation, et pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques, ou par pollution du milieu naturel. Ces plans se concrétisent, notamment, par des contraintes en matière d'urbanisme pour les populations les plus exposées aux risques.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite par un arrêté du préfet qui détermine notamment les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Conformément aux dispositions de l'article R.515-40 du code de l'environnement, les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral doivent être soumises préalablement au conseil municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

Les modalités proposées par la Préfecture du Bas-Rhin distinguent la concertation avec les personnes et organismes associés (les sociétés Butagaz, PRR et Lanxess, les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le comité local d'information et de concertation de la communauté de Strasbourg –Nord et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes intéressées.

Pour les premiers, une réunion est organisée dès le début de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative des services chargés de l'élaboration, soit à la demande des personnes et organismes associés. Les réunions d'association porteront notamment sur les études techniques du PPRT, les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique et les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement. Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés.

Pour les seconds, les modalités de concertation sont les suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan et en préfecture,
- les observations du public sont recueillies sur un registre à cet effet dans les mêmes mairies,
- ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com> et le public peut exprimer ses observations par courrier électronique sur ce site,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques seront organisées.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**émet**

un avis favorable aux modalités de concertation telles que prévues par la Préfecture du Bas-Rhin dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques.